



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 septembre 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

(31 mars-21 septembre 2000)

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation et des activités concernant le mandat confié à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), conformément aux résolutions 687 (1991) du 3 avril 1991, 689 (1991) du 14 juin 1991 et 806 (1993) du 5 février 1993. Il porte sur la période du 31 mars au 21 septembre 2000.

II. Évolution de la situation dans la zone démilitarisée

2. Durant la période considérée, la situation dans la zone démilitarisée est dans l'ensemble restée calme; la MONUIK a, pendant cette période, mené ses opérations sans interruption.

3. Il y a eu 42 violations, 43 incidents et 7 plaintes dans la zone démilitarisée. Les violations consistaient en 15 violations au sol, 10 violations concernant les armes, 11 violations maritimes et 6 violations aériennes. Comme pour les autres périodes, les violations au sol ont été essentiellement commises par des véhicules irakiens qui, empruntant la seule route revêtue le long de la frontière, se sont trouvés par moment en territoire koweïtien.

4. Pour ce qui est des violations concernant les armes, il s'agissait pour la plupart d'incidents mineurs tels que, par exemple, un coup de feu isolé tiré à proximité d'une base de patrouille et d'observation de la MONUIK, le repérage par la MONUIK d'un civil

armé d'un fusil d'assaut AK-47 du côté irakien de la zone démilitarisée et le repérage de garde-côtes armés tant de l'Iraq que du Koweït dans les eaux de l'autre partie ou dans la voie de navigation du Khor Abdoul-lah.

5. Au cours de la période considérée, les vols de la MONUIK au-dessus du côté irakien de la zone démilitarisée n'ont toujours pas repris depuis qu'ils ont été suspendus en décembre 1998 lorsque les autorités irakiennes ont informé la MONUIK qu'elles ne pouvaient pas garantir la sécurité des vols dans la zone en raison du conflit avec les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des zones d'exclusion aériennes. Dans trois des violations aériennes enregistrées, la MONUIK a été capable d'identifier les appareils en cause :

a) Le 8 avril, un F-16 a survolé à basse altitude le poste de commandement du secteur sud, se dirigeant du nord-est vers l'ouest;

b) Le 24 avril, des observateurs militaires de la MONUIK se trouvant à la base de patrouille et d'observation N-9 ont repéré un hélicoptère Blackhawk UH-60 qui a survolé la zone démilitarisée dans la direction sud-nord et est reparti vers le sud deux minutes plus tard;

c) Le 31 mai, un hélicoptère de la MONUIK a repéré un hélicoptère Gazelle blanc (FORKAN 34) qui survolait un poste de police koweïtien.

Dans les trois autres cas, les appareils volaient à une altitude trop élevée pour que l'on puisse les identifier.

6. Les 11 violations maritimes signalées étaient imputables à des remorqueurs ou des patrouilleurs irakiens qui se trouvaient dans les eaux koweïtiennes de la voie de navigation du Khor Abdoullah. Par exemple, le 29 juin, une patrouille maritime de la MONUIK a repéré un patrouilleur des garde-côtes irakiens qui se dirigeait vers l'est dans les eaux koweïtiennes.

7. La MONUIK a reçu sept plaintes pour la période considérée, trois émanant de l'Iraq et quatre du Koweït. Les trois plaintes émanant de l'Iraq étaient les suivantes :

a) Le 23 avril, le chef du groupe de liaison irakien s'est plaint que quatre appareils koweïtiens auraient été repérés alors qu'ils survolaient l'espace aérien irakien le 22 avril à 15 h 30;

b) Le 25 avril, le chef du groupe de liaison irakien s'est plaint que 18 appareils appuyés par un AWACS E2C, qui se dirigeaient vers l'Iraq à partir du Koweït, avaient été repérés au-dessus de l'espace aérien irakien le 24 avril à 10 h 50;

c) Le 20 septembre, le chef du groupe de liaison irakien s'est plaint que du 1er au 31 août 2000, des appareils F-14, F-15, F-16 et Tornado EA 613 des États-Unis et du Royaume-Uni avaient effectué 200 sorties au-dessus de la zone démilitarisée.

Dans tous les cas précités, la MONUIK n'a pas été en mesure de confirmer ou d'infirmer les allégations.

8. Les quatre plaintes déposées par le Koweït étaient les suivantes :

a) Le 5 août, le chef du groupe de liaison koweïtien s'est plaint que deux bateaux irakiens, équipé chacun d'une mitrailleuse, avaient été repérés dans les eaux territoriales à l'est de l'île de Warbah. La MONUIK a envoyé un hélicoptère en patrouille pour enquêter sur la plainte, mais on n'a rien trouvé;

b) Le 10 août, le chef du groupe de liaison koweïtien s'est plaint de la présence de trois patrouilleurs irakiens armés dans la zone démilitarisée au nord de l'île de Warbah. À l'issue d'une enquête, la MONUIK a confirmé par radar la présence d'un navire dans cette zone, dans les eaux irakiennes; toutefois, ce dernier se dirigeait vers le sud-est et semblait être de nature commerciale. Le chef du groupe de liaison koweïtien en a été informé;

c) Le 11 août, le chef du groupe de liaison koweïtien s'est plaint de la présence de trois patrouilleurs

irakiens armés qui se dirigeaient du sud vers l'ouest à partir du port d'Oum Qasr. Les bateaux avaient déjà été identifiés par une patrouille maritime de la MONUIK qui avait signalé la violation;

d) Le 5 septembre, le chef du groupe de liaison koweïtien a déposé une plainte officielle faisant valoir que des Irakiens avaient coupé des panneaux d'indication de la frontière et de signalisation. À l'issue d'une enquête, il a été confirmé que les panneaux avaient été coupés récemment mais l'on n'a pas pu déterminer qui en était responsable.

9. Les 43 incidents signalés étaient les suivants : 17 évacuations de blessés à la suite d'explosions de mines, 12 tentatives par des civils irakiens de vendre du whisky à des observateurs militaires de la MONUIK et des tentatives de prise de photographies ou de réalisation d'enregistrements vidéo dans la zone démilitarisée sans l'autorisation préalable de la MONUIK.

10. La clôture installée par le Koweït le long de sa frontière dans la zone démilitarisée a été électrifiée depuis la fin avril. Un système de surveillance électronique centralisé a été mis en service le long de la clôture et les autorités koweïtiennes transfèrent tous les postes de police koweïtiens à des emplacements situés à proximité des portails d'accès. Cela a entraîné de nombreux travaux dans la zone démilitarisée, notamment le démantèlement des anciens postes de police koweïtiens et la construction de nouveaux. En raison de ces activités, les patrouilles de la MONUIK se sont de temps en temps trouvées en face de portails fermés. Toutefois, les autorités koweïtiennes ont assuré la MONUIK que cette question sera réglée une fois que la construction des nouveaux postes de police koweïtiens sera achevée. À la mi-juillet, le secteur nord a signalé que la construction de tous les nouveaux postes de police koweïtiens se trouvant dans sa zone de responsabilité était achevée, que des agents de police koweïtiens y étaient affectés et que les postes étaient opérationnels. À la mi-août, le secteur sud a présenté un rapport similaire.

11. Un niveau d'activité élevé a été signalé aux installations pétrolières du côté koweïtien de la zone démilitarisée. La production pétrolière irakienne à proximité de la zone démilitarisée s'est également accrue au cours de la période considérée.

12. Les opérations de surveillance dans le Khor Abdoullah se sont progressivement accrues. La MONUIK effectue actuellement 10 heures de patrouille par ba-

teau chaque jour sur la voie de navigation, en plus des patrouilles effectuées quotidiennement par hélicoptère. Tous le personnel et le matériel nécessaires ont été mis en place. Les patrouilles par bateau de la MONUIK avaient été essentiellement effectuées à partir de la base de patrouille et d'observation M-2, les communications entre le quartier général de la MONUIK et les trois bases de patrouille et d'observation (M-1 sur l'île de Warbah, M-2 au camp Khor et M-3 sur la péninsule de Fao) n'ayant pas été pleinement opérationnelles. La base de patrouille et d'observation M-1 n'était dotée que de deux observateurs militaires de la MONUIK. À présent que la mise en place du système de communication est achevée, les effectifs de la base de patrouille et d'observation M-1 ont été portés à leur niveau maximal de 10 observateurs militaires, deux membres du personnel maritime et deux ingénieurs. Les ingénieurs de la MONUIK ont procédé à d'autres travaux dans le canal de Hecham où une nouvelle jetée a été construite. Cette dernière permet à la MONUIK de transférer du personnel et du matériel léger à la base de patrouille et d'observation M-3 tous les jours à la marée haute sans avoir à quitter la zone démilitarisée. Cela a également permis de réduire la durée du trajet de trois heures à 40 minutes et de faciliter ainsi les activités d'entretien et les interventions médicales d'urgence. Toutefois, la nécessité d'organiser deux convois par mois à la base de patrouille et d'observation M-3 par Bassorah et le long de la voie de navigation du Chatt al-Arab continuera de s'imposer. Ces convois sont destinés à réapprovisionner les bases de patrouille et d'observation et permettent d'achever les travaux de réparation à grande échelle pour lesquels le matériel nécessaire ne peut être transféré par de petits bateaux de patrouille.

13. Au titre du programme « pétrole contre nourriture », la MONUIK a inspecté 69 navires au port d'Oum Qasr. Leur cargaison consistait surtout en blé, riz, huiles végétales, aliments pour nourrisson et pièces détachées.

14. Les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge se poursuivent, y compris l'acheminement de courrier à travers la frontière.

15. La MONUIK a continué de maintenir à divers niveaux des contacts réguliers et étroits avec les autorités irakiennes et koweïtiennes, notamment par des visites du commandant de la Force à Bagdad et à Koweït et par les bureaux de liaison de la MONUIK dans les deux capitales. Le Gouvernement koweïtien et le

Gouvernement irakien ont l'un et l'autre coopéré aux opérations de la Mission.

III. Questions d'organisation

16. Au 31 août 2000, la MONUIK avait un effectif total de 1 309 personnes, réparties comme suit :

- a) un groupe de 195 observateurs militaires provenant des pays suivants : Argentine (4), Autriche (5), Bangladesh (5), Canada (6), Chine (11), Danemark (5), États-Unis d'Amérique (11), Fédération de Russie (11), Fidji (7), Finlande (5), France (11), Ghana (5), Grèce (5), Hongrie (5), Inde (6), Indonésie (4), Irlande (6), Italie (7), Kenya (4), Malaisie (5), Nigeria (5), Pakistan (6), Pologne (6), Roumanie (3), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (11), Sénégal (6), Singapour (5), Suède (6), Thaïlande (5), Turquie (6), Uruguay (6) et Venezuela (2);
- b) Un bataillon d'infanterie de 775 hommes (Bangladesh);
- c) Une unité du génie de 50 hommes (Argentine);
- d) Une unité de soutien logistique de 34 hommes (Argentine);
- e) Une unité d'hélicoptères de 35 hommes (Bangladesh);
- f) Une antenne médicale de 14 personnes (Allemagne);
- g) Un personnel civil de 206 personnes, dont 52 recrutées sur le plan international et 154 recrutées localement.

Le général de division John A. Vize (Irlande) est resté le commandant de la Force.

IV. Aspects financiers

17. Dans sa résolution 54/18 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 52 710 270 dollars aux fins du fonctionnement de la MONUIK pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat. Les deux tiers des dépenses

relatives à la Mission, soit l'équivalent de 33,5 millions de dollars, doivent être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 6 octobre 2000 ont été mises en recouvrement. Le Gouvernement koweïtien a versé intégralement ses contributions volontaires pour la période se terminant le 30 juin 2000 et un montant additionnel de 3,4 millions de dollars pour la période se terminant le 6 octobre 2000.

18. Au 31 août 2000, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK durant la période écoulée depuis le début de la Mission jusqu'au 6 octobre 2000 s'élevaient à 15,1 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 2,4 milliards de dollars.

V. Observations

19. Durant la période écoulée, la situation le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït est restée assez calme en général. Par son action régulière, la MONUIK a continué de contribuer à maintenir le calme et la stabilité le long de la frontière. Elle a continué de bénéficier de la coopération des autorités irakiennes et koweïtiennes dans l'accomplissement de cette tâche. Je recommande le maintien de la Mission.

20. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force, le général Vize, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement pour la manière dont ils se sont acquittés de leurs tâches. Leur discipline et leur conduite sont exemplaires et font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.
